

## Annexe 2 Affaire numéro 3

Zimbra

## Suite à notre rencontre du 12/07

De : [REDACTED]@gbh.fr&gt;

ven., 21 juil. 2023 16:05

Objet : Suite à notre rencontre du 12/07



À :

2 pièces jointes

[REDACTED]  
@sdis971.fr>

Madame, Monsieur,

Je vous remercie d'avoir accepté de me recevoir le 12 juillet dernier.  
Comme convenu, je vous reviens avec davantage d'éléments prouvant notre bonne foi et la volonté affirmée que nous avons à trouver une solution pour honorer le marché que vous nous avez notifié.

Mais, avant d'élaborer, je voulais vous faire part ci-dessous de mon constat chronologique :

Le 19/07/2021 nous déposons notre dossier de candidature.

Le 13/01/2022 nous comprenons par votre courrier de demande de pièces que nous sommes le candidat susceptible d'être retenu.

Le 14/02/2022 soit 210 jours après la date limite de dépôt des offres, nous sommes notifiés.

Or, l'article 2.1 du règlement de la consultation stipule que « Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (6 mois) à compter de la date limite de réception des offres ».

Vous avez reçu le 21/01/2022 nos pièces demandées par votre courrier du 13/01/2022. Ce n'est donc qu'à partir du 21/01/2022 et avec un dossier complet, que votre commission aurait pu décider de nous attribuer le marché mais, nous étions déjà hors délais. De surcroît la notification a eu lieu encore plus tard.

Alors, je me permets de questionner, pourquoi une demande de prorogation du délai de validité des offres n'a pas été demandée à l'ensemble des candidats puisque nous étions hors délai de validité des offres ?

Ensuite, je vous l'assure, mes équipes ont par bonne volonté signé la notification pensant trouver des solutions favorables pour satisfaire le client fidèle et de longue date qu'est le SDIS.

Malheureusement une floppée de facteurs indépendants de notre contrôle ont impactés notre capacité à honorer les besoins du pouvoir adjudicateur.

Je vous joins pour appuyer mes propos quelques échanges avec notre constructeur et à l'interne, ce partage n'est pas exhaustif car certains éléments ne peuvent être divulgués par soucis de confidentialité.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-01000  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

A cela s'ajoutent les facteurs macroéconomiques que nous vous avons déjà listés par courriers et que vous connaissez.

Vous l'avez compris, nous ne pouvions pas honorer des offres remises 210 jours avant notre notification et avons tout mis en œuvre pour trouver des solutions.

De plus, lors de la dernière réunion en date du 12 juillet 2023 et par courrier, vous nous avez fait part des éléments ayant permis d'évaluer le préjudice lié à la non-exécution du marché.

Ces explications attirent des remarques, car en sus des pénalités de retard, le montant du surcoût est en moyenne de 6 394.27€ par véhicule.

Cet écart nous paraît exorbitant pour des catégories équivalentes.

Ce surcoût résulte vraisemblablement de la seconde procédure lancée par vos services et ayant permis la contractualisation du marché de substitution.

Il apparaît donc comme légitime de penser que cette seconde consultation a permis au candidat d'appliquer la hausse générale des prix, objet de notre première demande initiale.

De plus, je me permets de demander si le candidat retenu est arrivé en seconde position du marché initial ?

Il convient de prendre en compte que la décision de l'acheteur de faire exécuter les prestations par un tiers, en lieu et place du titulaire défaillant, doit-être notifiée à ce dernier.

Enfin, nous comprenons votre position mais malgré tout, je considère que nos offres n'étaient plus valides au moment de votre décision et qu'économiquement il ne nous était pas possible de répondre favorablement.

Dans ces conditions, je sollicite votre bienveillance pour la suppression des pénalités de retard et du surcoût soit respectivement 63 942.68€ et 67 200€.

Dans l'attente de votre retour d'information, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.



CAMA SAS - GUADELOUPE



---

**Preuves augmentation tarifaires et changement de versions et**

**modèles.pdf**

7 Mo

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20231011-Delib231110-03-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2023